

FLORIAN DUNKEL

ARRACHÉ



DU FEU

La Justification Par La Foi

G. E. R. B.

**ARRACHÉ
DU
FEU**

LA JUSTIFICATION PAR LA FOI

Florian DUNKEL

ARRACHÉ DU FEU

LA JUSTIFICATION PAR LA FOI

Thèse catholique et thèse protestante

GERB

Pour tous renseignements concernant cet ouvrage, et pour recevoir la liste des brochures d'évangélisation et des ouvrages sur le salut en Jésus-Christ, écrire à :

Groupe d'Evangélisation
et de Recherche Biblique
Trevas, LES VILLETES
43600 SAINTE-SIGOLENE (FRANCE)

Sauf indication contraire, nous citons la Bible d'après la Traduction Œcuménique de la Bible.

TABLE DES MATIERES

Introduction	7
Test	9
La justification : thèse catholique	12
La justification : thèse de la Réformation ..	17
Justification : comparaison entre les deux thèses	24
Justice, justification et foi	30
Justification et sanctification	37
Justification et Saint-Esprit	42
Justifiés devant Dieu et devant les hommes	46
La loi et l'Evangile	51
Sous la loi ou sous la grâce	58

INTRODUCTION

On peut constater que les différences entre catholiques et protestants s'amenuisent d'année en année, ceci sous l'influence de l'œcuménisme et plus encore sous celle des mouvements charismatiques.

La majorité de ceux qui se disent chrétiens sont ignorants ou indifférents quant à l'enjeu qui opposa leurs Eglises respectives au XVI^e siècle.

Le cœur du conflit était alors la doctrine de la Justification par la Foi. Pour Luther, « l'article de la justification est, sans aucune contestation possible, la tête et la somme de la doctrine chrétienne » (1). Pour Calvin, elle est « le principal article de la religion chrétienne » (2).

Les théologiens catholiques reprochent à la doctrine protestante son caractère juridique, légal. Ainsi Jean Rivière déclare : « La théologie protestante de la Rédemption... est engagée... dans une procédure de code pénal que la théologie catholique la plus imparfaite n'a jamais connue. » (3). Par ailleurs, les Pères du Centre Saint-Dominique reprochent à la théologie de Luther « la tonalité juridique, voire judiciaire, du vocabulaire utilisé, tonalité si peu consonante à la réalité de la grâce qu'elle la trahit, comme elle trahit toute la réalité du salut par Jésus-Christ » (4).

(1) Martin Luther, « Dispute du Révérend Père et Maître D.D. Martin Luther contre les Antinomistes », Œuvres, (Genève : Labor et Fides, 1962) VII, p. 263.

(2) Jean Calvin, *L'Institution Chrétienne*, (Aix-en-Provence : Kerygma, 1978) III/XI, 3, p. 194.

(3) Jean Rivière, *Le Dogme de la Rédemption*, (Paris : J. Gabalda, 1931) p. 384.

(4) Centre Saint-Dominique, *Cahiers de la Tourette, Série Verte 6*, « La grâce de Dieu », édité à L'Arbresle, I, p. 10 s.

A la suite de l'apôtre Paul et de saint Anselme de Cantorbéry (5), les réformateurs ont certainement affirmé avec force la réalité juridique du salut accompli et achevé par Jésus-Christ. James Buchanan reconnaît qu'en opposition au subjectivisme de Rome, les réformateurs ont affirmé le « changement forensique et juridique de la relation (du pécheur) avec Dieu » (6). En d'autres termes, c'est le statut du pécheur devant Dieu qui se trouve modifié.

Par cette étude, nous souhaitons d'abord définir les positions respectives des théologies avant de les confronter à l'enseignement du Nouveau Testament sur la justification.

Nous sommes particulièrement redevable pour ce travail à Robert D. Brinsmead, auteur du Numéro Spécial de **Present Truth** intitulé « Justification by Faith » publié par New Reformation Fellowship, Fallbrook, Californie, Etats-Unis. Les grandes charnières de notre travail, le questionnaire ainsi qu'un certain nombre d'idées nous ont été suggérés par cet écrit. Notre approche est toutefois différente dans la mesure où sur des questions mineures nous ne suivons pas totalement Brinsmead et dans la mesure aussi où nos lecteurs ne sont pas Anglo-Saxons, mais participent à la langue et à la culture françaises.

Cet essai publié sous l'égide du **Groupe d'Évangélisation et de Recherche Biblique** devrait être le premier d'une série de travaux sur les grandes vérités évangéliques contenues dans l'Écriture Sainte.

Aix-en-Provence, juin 1981

(5) Voir Anselme de Cantorbéry, *Cur Deus Homo ?* (Paris : Cerf, 1963).

(6) James Buchanan, *The Doctrine of Justification*, (Grand Rapids : Baker Book House, 1977 ; première édition : 1867) p. 115.

TEST

Etes-vous catholique ou protestant ?

Pour vous situer par rapport aux deux théologies, quelle que soit votre affiliation ecclésiastique, nous vous suggérons de répondre aux questions qui vous sont proposées. Il vous sera utile après la lecture de cet essai de refaire le test pour savoir si vous maintenez ou non votre position première.

Pour chaque chiffre de 1 à 10, choisissez celle des deux déclarations qui vous semble exacte, soit (a), soit (b). L'une des deux déclarations est catholique, l'autre protestante.

1. (a) Dieu réconcilie un homme avec lui-même en le considérant miséricordieusement comme innocent et vertueux.
(b) Dieu réconcilie un homme avec lui-même en le rendant réellement innocent et vertueux.
2. (a) Dieu réconcilie un homme avec lui-même en mettant l'amour et l'obéissance de Christ à son compte.
(b) Dieu réconcilie un homme avec lui-même en mettant l'amour et l'obéissance de Christ dans son cœur.
3. (a) Dieu accepte le croyant à cause de la perfection morale de Jésus-Christ.
(b) Dieu rend le croyant acceptable à ses yeux en lui communiquant la perfection

morale de Jésus par le moyen du Saint-Esprit.

4. (a) Si un chrétien est régénéré, si son caractère est transformé, il sera alors réconcilié avec Dieu.
(b) Si le pécheur accepte la réconciliation de Dieu par la foi, son caractère sera alors transformé.
5. (a) Nous sommes acceptés devant Dieu uniquement par la foi.
(b) Nous sommes acceptés devant Dieu par la foi et l'amour.
6. (a) Dieu nous accepte parce que nous laissons Christ vivre en nous sa vie d'obéissance.
(b) Dieu nous accepte lorsque nous croyons que Jésus a obéi parfaitement à la loi de Dieu pour nous.
7. (a) Nous sommes réconciliés avec Dieu parce que la puissance de sa grâce nous aide à suivre l'exemple de Jésus.
(b) Nous suivons l'exemple de Jésus parce que sa mort nous a réconciliés avec Dieu.
8. (a) D'abord Dieu nous déclare justes, et ensuite il nous donne le Saint-Esprit pour nous sanctifier.
(b) Dieu envoie son Esprit pour nous sanctifier, et, une fois cette œuvre achevée, il nous déclare justes.
9. (a) L'intercession de Christ à la droite de Dieu nous fait mériter la faveur de Dieu.

- (b) Christ vivant en nos cœurs nous fait mériter la faveur de Dieu.
10. (a) Nous satisfaisons pleinement les exigences des commandements de Dieu en nous réclamant, par la foi, de la vie et de la mort de Jésus, notre substitut.
- (b) Par la puissance du Saint-Esprit vivant en nous, nous pouvons pleinement satisfaire les exigences des commandements de Dieu.

— Comparez vos réponses à celles de la page 63.

LA JUSTIFICATION : THESE CATHOLIQUE

La théologie catholique romaine du salut a bien souvent été caricaturée. Il n'est pas rare d'entendre dire dans les milieux protestants : « Les catholiques croient au salut par les œuvres et nous au salut par la foi. » En théorie, comme en pratique, les positions respectives ne sont pas délimitées aussi schématiquement.

Un catholique bien informé affirme être sauvé uniquement par grâce, par la foi en Jésus-Christ.

« Sauvé par grâce »

Le Nouveau Testament proclame le salut par grâce (Ro. 3:21-28 ; 4:1-5 ; Ga. 2:16-21 ; Ep. 2:8-10 ; Tit. 3:4-7). Le premier grand conflit autour de cette doctrine dans l'histoire de l'Eglise remonte au V^e siècle. Un moine breton du nom de Pélage enseignait alors que l'homme étant né bon ne devenait pécheur que par imitation. Par conséquent la grâce, loin d'être indispensable ne serait qu'une aide au salut. Saint Augustin conscient du danger s'opposa à Pélage en réaffirmant la position orthodoxe selon laquelle l'homme est corrompu, incapable de lui-même de faire le bien et que par conséquent, la grâce est absolument nécessaire à son salut.

En Gaule, un peu plus tard, Vincent de Lérins adopta une position qualifiée de semi-pélagienne. Selon lui, la volonté de l'homme n'est pas totalement corrompue, mais elle est malade. La grâce divine serait le médicament qui aiderait l'homme de bonne volonté à accéder au salut.

Les conciles ont condamné ces théories en affirmant la souveraineté de la grâce comme seul moyen de salut (1).

C'est ainsi que les théologiens catholiques affirment avec les conciles et l'Écriture Sainte que le salut est le fait de la grâce. Selon Vatican II :

Que tous les fils de l'Église se souviennent qu'ils doivent leur condition non à leurs propres mérites, mais à une grâce particulière du Christ. (2)

Les disciples du Christ, appelés par lui non en raison de leurs œuvres, mais par le propos de sa grâce, et justifiés dans le Christ Jésus, sont devenus dans le baptême de la foi, vrais fils de Dieu et participants à la nature divine, et par là même réellement saints. (3)

Le Concile de Trente, appelé par les uns la Contre-Réforme et par les autres la Réforme Catholique, affirmait avec force que le salut était œuvre divine et non humaine. Selon le Canon 1 :

Si quelqu'un dit que l'homme peut être justifié devant Dieu par ses œuvres accomplies avec les seules forces de la nature ou en vertu du seul enseignement de la loi, sans la grâce divine méritée par Jésus-Christ, qu'il soit anathème.

Et le Canon 3 :

Si quelqu'un dit que sans l'inspiration prévenante du Saint-Esprit et sans son secours, l'homme peut croire, espérer et aimer ou se repentir de la façon qu'il faut pour obtenir la grâce de la justification, qu'il soit anathème. (4)

Cette affirmation du salut obtenu uniquement par grâce est confirmée par la théologie catho-

(1) Voir J.-M. Nicole, *Précis d'Histoire de l'Église*, (Nogent-sur-Merne : Éditions de l'Institut Biblique, 1972) p. 56 s.

(2) *Les Actes du Concile Vatican II*, « Constitution Dogmatique : *Lumen Gentium* », (Paris : Cerf, 1966) I, 33.

(3) *Ibid.*, I, 70.

(4) A. Michel, « Les Décrets du Concile de Trente » dans *Histoire des Conciles d'après les Documents Originaux*, (Paris : Letouzey et Ané, 1938) Tome X, Première partie, p. 135.

lique moderne. Selon le Catéchisme Hollandais, le terme même de grâce indique

qu'il s'agit-là d'un don gratuit de Dieu, d'une initiative de Dieu ne dépendant pas de nos performances. (5)

Pour Hans Küng :

La grâce est la faveur et la bienveillance de Dieu. (6)

Il est donc évident que pour la théologie catholique, le salut est une grâce, un don gratuit de Dieu. Les hommes, incapables de se sauver eux-mêmes, ne serait-ce que partiellement, ne sont sauvés que par une action divine : la grâce.

Jamais la théologie officielle de l'Eglise catholique romaine n'a enseigné que le salut s'obtenait par les œuvres.

Définition de la grâce

Pour bien comprendre le mode de la justification, il faut saisir le sens réel des termes « grâce » et « justification » dans la conception catholique. A. Michel discute de la justification selon le Concile de Trente :

Qu'est-ce que la justification elle-même ? — les formules sont nombreuses, mais en somme assez peu variées : production de la justice dans l'âme ; passage de l'état de péché à l'état de justice ; rémission des péchés avec infusion de la grâce ; réalisation dans l'âme de l'état de justice ; Dieu produisant par son action dans l'âme, la justice, etc.

On retrouve aussi des formules d'une saveur plus augustinienne : imputation de la justice de Dieu par le Christ. D'autres distinguent un aspect actif : infusion de la grâce, et un aspect passif : libération des péchés et acquisition de cette grâce, Brè-

(5) Charles Ehlinger (Editeur), *Une Introduction à la Foi Catholique*, (Paris : IDOC, France, 1968) p. 371.

(6) Hans Küng, *La Justification*, (Paris : Desclée de Brouwer, 1965) p. 238 (souligné par l'auteur).

vement : la justification est « la grâce de Dieu, par laquelle quelqu'un d'injuste devient juste ». (7)

La théologie tridentine associe l'aspect légal de la justification — imputation et rémission des péchés, à l'aspect expérimental — l'infusion de la grâce dans le cœur du pécheur. La grâce justificante recouvrirait donc ces deux aspects.

Louis Bouyer, ce transfuge du protestantisme, a voulu dépasser la formule des réformateurs selon laquelle le pécheur est justifié simplement parce qu'il est déclaré juste. Selon lui, la grâce de Dieu inclut la sanctification :

On ne peut être justifié par la foi en la grâce que Dieu nous a faite dans son Fils, dans sa Parole faite chair, dans la Parole de la Croix, sinon en consacrant toute sa vie à cette gloire de Dieu qui est la révélation finale, totale de cette Parole. (8)

En d'autres termes, la justification est réelle quand le pécheur est entièrement consacré à Christ. C'est ainsi que le don de la grâce et celui de l'Esprit sont confondus :

Les mots sont nombreux dans l'Ecriture et la Tradition pour exprimer la richesse de ce don ; ils évoquent tous la même réalité : nous recevons la vie divine, nous sommes enfants de Dieu, nous sommes dans le Christ, nous recevons la grâce. Ainsi exprime-t-on invariablement, sous un jour chaque fois différent, la présence du Saint-Esprit en nous.

.....
Etre connu et réchauffé par l'Esprit de Jésus et du Père, voilà ce qu'est la grâce. (9)

Hans Küng ne raisonne pas autrement :

La grâce considérée comme faveur et bienveillance de Dieu ne va pas au vide ; face au pécheur, elle n'est pas sans force, mais au contraire toute-puissante : *Verbum Dei efficax*. Comme le dit saint

(7) A. Michel, ouv. cité, p. 72.

(8) Louis Bouyer, *Parole, Eglise et Sacraments*, (Bruges : Desclée de Brouwer, 1960) p. 16.

(9) Charles Ehlinger, ouv. cité, p. 370 s.

Paul : « Sa grâce à mon égard n'a pas été stérile » (I Co. 15:10). La grâce opère quelque chose dans l'homme, elle transforme l'homme intérieurement, elle l'illumine, elle le vivifie dans son cœur, au centre de lui-même. Réellement elle est un don de la grâce fait à l'homme. (10)

Conclusion

Selon la thèse catholique romaine, la justification est l'œuvre de la grâce. A la déclaration légale en Christ, il faut ajouter la réalité de la justice par l'infusion de la grâce. L'action de l'Esprit rend juste celui qui est en Christ.

Un bon catholique expliquerait ainsi le plan du salut : « Ma situation de pécheur est telle que je suis incapable d'accomplir la moindre œuvre pour me justifier. Mais Dieu, touché par ma misère a envoyé Jésus-Christ qui, reconnu juste devant Dieu met à ma disposition par l'Eglise ses mérites. Ceux-ci me sont communiqués par le Saint-Esprit qui me transforme et me rend juste. Etre justifié par la foi, c'est donc être justifié non par mes œuvres, mais par celles du Christ en moi. »

(10) Hans Küng, ouv. cité, p. 241 (souligné par l'auteur).

LA JUSTIFICATION : THESE DE LA REFORMATION

Rome et les Réformateurs sont d'accord pour dire que l'homme est justifié uniquement par grâce. Cependant, c'est au sujet de la définition du terme « grâce » que les deux courants de la pensée chrétienne occidentale diffèrent.

Le catholicisme insiste sur l'aspect subjectif — l'expérience humaine ; la réformation insiste sur la foi objective — l'œuvre historique du Christ.

Dans la théologie catholique, « le Sauveur "rend juste" réellement et intrinsèquement » le pécheur (1). L'homme est jugé en fonction de l'œuvre accomplie en lui par la grâce. Il n'est jamais sûr de son salut ; sans cesse, il s'interroge sur sa vie spirituelle : « La grâce de Dieu m'a-t-elle rendu suffisamment repentant, aimant et obéissant ? Ma vie de prière est-elle ce qu'elle devrait être ? Suis-je suffisamment rempli de la grâce divine ? » C'est la question que se posait Martin Luther, ce moine de la congrégation des Augustins. Il n'était jamais certain d'avoir en son cœur toute la grâce requise pour son salut. Plus il s'interrogeait sur son propre état spirituel, plus il désespérait car il reconnaissait en lui la puissance accablante du péché :

J'étais entièrement adonné aux jeûnes, aux veilles, aux prières, à réciter les messes, etc. En même temps, sous cette sainteté et cette confiance propre, je nourrissais continuellement en moi défiance, doute, crainte, haine et blasphème contre Dieu. (2)

(1) H. Lesêtre, « Justification » Dictionnaire de la Bible (Paris : Letouzey et Ané, 1926) Tome III, 2^e partie, col. 1878.

Sa haine pour Dieu est celle d'un esclave envers son maître trop exigeant. Pour se justifier devant son Seigneur, Luther faisait appel à tout ce que Dieu était censé mettre à sa disposition par le moyen de l'Eglise : jeûnes, veilles, prières, messes, etc. jusqu'au jour où la lumière de l'Evangile jaillit dans sa cellule de moine :

Si l'Evangile est la révélation du Fils de Dieu, ce qu'il est en vérité, alors il n'exige pas, il ne menace pas de mort, il ne terrifie pas les consciences mais il montre le Fils de Dieu. Or, celui-ci n'est ni une loi ni une œuvre. Il n'est cependant pas possible d'en convaincre les papistes. C'est ainsi qu'ils font de l'Evangile une loi de charité. Mais c'est Christ qui est l'objet de l'Evangile. (3)

Pour Luther, la doctrine de la justification allait devenir la clef de voûte de toute sa pensée théologique :

Si l'article de la justification se perd, c'est tout l'enseignement chrétien qui se perd avec lui. (4)

Cette conviction était aussi le moyeu central de toute son expérience chrétienne :

Je suis assurément pécheur, en qualité de fils d'Adam, dans cette vie et dans la justice qui lui est propre : la loi m'y accuse et la mort m'y engloutira. Mais, au-dessus de cette vie, j'ai une autre justice, une autre vie : c'est Christ, le Fils de Dieu, qui ignore le péché et la mort mais qui est justice et vie éternelle. (5)

La justice qui sauve réside en Christ, devant Dieu, c'est « la justice passive ». Celle qui s'obtient par l'obéissance ou la charité, ne justifie pas devant Dieu, c'est la « justice active » (6).

(2) Martin Luther, *Commentaires de l'Épître aux Galates*, Œuvres, (Genève : Labor et Fides, 1969) Tome XV, p. 85.

(3) Ibid., p. 87 s.

(4) Ibid., p. 28.

(5) Ibid., p. 25 s.

(6) « Voilà notre théologie... Par elle, nous enseignons à distinguer soigneusement ces deux justices : la justice active et la justice passive, pour que ne soient pas confondus la conduite et la foi, les œuvres et la grâce, le gouvernement et la religion. Les deux choses sont nécessaires, mais elles doivent être contenues l'une et l'autre dans leur domaine. » Ibid., p. 24.

Pour Jean Calvin, la justification est toute aussi importante, elle « est le principal article de la religion chrétienne » (7). Selon lui :

Justifier donc n'est autre chose, sinon absoudre celui qui était accusé, comme ayant prouvé son innocence. Ainsi, puisque Dieu nous justifie par le moyen de Jésus-Christ, il ne nous absout point en tant que nous serions innocents : mais c'est en nous tenant gratuitement pour justes, nous réputant justes en Christ, bien que nous ne le soyons pas en nous-mêmes. (8)

Calvin critique ceux qui, déjà de son temps, définissaient la grâce comme étant l'action du Saint-Esprit en l'homme :

Par le nom de *grâce*, ils n'entendent point le don de la justice gratuite que nous recevons, mais l'aide du Saint-Esprit, pour bien et saintement vivre. (9)

Pour Calvin, comme pour Luther, la justification nécessaire et suffisante au salut est déclarative, elle est l'œuvre de Dieu en Christ pour le pécheur. Ils ne nient pas l'action subjective de l'Esprit dans la vie des croyants, mais ce n'est pas elle qui justifie. S'il est vrai que le don gratuit de la grâce a pour conséquence la régénération, cette dernière ne doit pas être confondue avec la grâce salvatrice.

Huldrych Zwingli, réformateur de Zurich, comprend l'Evangile de la même manière que Luther et Calvin :

Par la bouche de Paul, Dieu nous apprend à aller à lui joyeux et confiants. Sommes-nous faibles, incapables de parler à Dieu ? Il suffit que nous lui montrions la confiance de nos cœurs par Jésus-Christ qui nous représente auprès de lui et intercède pour nous avec des soupirs incommensurables (Rom. 8/26). Il est sage en suffisance puisqu'il est la sagesse même de Dieu et il est devenu nôtre, c'est

(7) Jean Calvin, *L'Institution Chrétienne*, III/XI, 1, p. 194.

(8) *Ibid.*, III/XI, 3, p. 196.

(9) *Ibid.*, III/XI, 15, p. 208 (souligné par l'auteur).

pourquoi il est notre sagesse. Sommes-nous injustes et impurs ? Il est juste et pur, il a payé pour notre impureté ! Sommes-nous imbles et pécheurs ? Il est saint et pourtant il est nôtre ! Sommes-nous hypothéqués par le péché ? Il est notre rançon, le trésor qui nous libère ! Bref, ce qui nous manque, Christ nous l'acquiert devant Dieu, car ce qu'il est, il l'est pour nous. (10)

C'est là ce qui sépara véritablement les réformateurs du catholicisme. Selon Rome, la grâce de Dieu, par l'entremise de Jésus et de l'Eglise, agit et transforme le cœur de l'homme pour le justifier. Selon Luther, Calvin et Zwingli, par sa grâce Dieu déclare l'homme juste sur la base de l'œuvre accomplie et achevée de Jésus-Christ.

Premier et Second Adam (11)

Comment sommes-nous devenus pécheurs aux yeux de Dieu ? En répondant à cette question nous serons à même de répondre à la question : Comment devenons-nous justes aux yeux de Dieu ?

Selon l'apôtre Paul, nous sommes devenus pécheurs à cause de l'action d'un autre : « Par la désobéissance d'un seul homme, la multitude a été rendue pécheresse » (Ro. 5:19). Adam représente toute l'humanité. Sa chute, c'est celle de la race humaine (Ro. 5:15-19).

La condamnation de toute la descendance d'Adam est conforme à la loi de la solidarité familiale. Le sort du père rejaillit sur ses enfants. Israël applique ce principe quand, dans ses guerres avec les Cananéens, il détruit même les enfants. C'est aussi ce qui explique la lapi-

(10) Huldrych Zwingli, *Brève Instruction Chrétienne*, (Genève : Labor et Fides, 1953) p. 27.

(11) Pour ce paragraphe et les deux suivants, nous nous sommes inspirés de l'excellent article de Robert D. Brinsmead, « The Reformation Concept of Justification by Faith », *Present Truth*, (Numéro spécial : Justification by Faith) p. 10 s.

dation de la famille d'Achan. Ce principe peut être observé dans la vie courante. Le succès ou les revers d'un chef de famille ont des retombées heureuses ou adverses sur tous ceux qui dépendent de lui.

La victoire de Satan sur Adam allait ainsi livrer à l'Adversaire toute la famille humaine. Si tous les hommes sont condamnés en Adam, n'est-ce pas également juste que la victoire de Dieu en un homme ne soit valable pour toute la race humaine ? C'est ce que proclame l'Evangile. En tant que nouvel Adam, Jésus est le nouveau père de l'humanité (Ro. 5:12-20 ; 1 Co. 15:21, 22) à une différence près toutefois, c'est que les hommes sont issus d'Adam selon la chair tandis qu'ils sont nés de nouveau en Christ selon l'Esprit (1 Co. 15:45-49). En commentant ce passage des Corinthiens, Frédéric Godet remarque :

L'apôtre rend sensible la distinction entre les deux économies qu'il vient de distinguer, celle de l'âme et celle de l'Esprit, par le contraste entre les deux *chefs* de l'une et de l'autre (v. 47) ; il arrivera par-là aux deux *racés* (v. 48) et reviendra ainsi aux deux *corps* (v. 49). (12)

Adam est le père de l'humanité psychique — tous les hommes. Christ est le père de l'humanité spirituelle — le peuple des croyants. Par la naissance physique, nous participons à l'humanité psychique, par la naissance spirituelle, nous participons librement à l'humanité spirituelle, au peuple de Jésus-Christ.

La victoire de l'homme

Si les fautes du père rejaillissent sur ses enfants, il en est de même de ses bonnes actions. Si leur père remporte une victoire, les enfants

(12) Frédéric Godet, *Commentaire sur la Première Epître aux Corinthiens*, (Neuchâtel : Editions de l'Imprimerie Nouvelle L.A. Monnier, 1965) vol. 2, p. 420.

s'écrient : « Nous avons gagné », même si en fait seul le père a lutté.

Ainsi, l'obéissance de Jésus, en tant qu'il est notre représentant, notre chef et notre père, est aussi notre obéissance. Quand David tua Goliath, tout le peuple cria : « Victoire » et bénéficia du triomphe de son représentant. Ainsi Christ, le fils de David, remporta une grande victoire sur Satan, le plus grand ennemi du peuple de Dieu, et ce succès est celui de tout son peuple. La condamnation à mort qui pesait sur l'humanité a été librement et volontairement acceptée et affrontée par le Fils de l'homme. En lui, toute l'humanité a payé sa dette ; grâce à lui, elle est en paix, réconciliée avec Dieu. Voici comment Luther décrit cette bonne nouvelle :

Lorsque le Père miséricordieux vit que nous étions accablés et maintenus sous la malédiction, que nous ne pouvions en être délivrés par rien, il envoya son Fils dans le monde et, rassemblant tous nos péchés en lui, il lui dit : C'est toi qui seras Pierre, ce renégat ; toi Paul, ce persécuteur, ce blasphémateur et cet être violent ; toi David, cet adultère ; toi, ce pécheur qui mangea la pomme au paradis ; toi, le brigand sur la croix ; en somme, c'est toi qui seras la personne de tous les hommes, c'est toi qui auras commis les péchés de tous les hommes : avise donc toi-même à payer et à satisfaire pour eux. C'est ici que la loi survient et qu'elle dit : Je vois ce pécheur, il charge sur lui les péchés de tous les hommes et je ne vois aucun péché qu'en lui (seul) : qu'il meure donc sur la croix. Et c'est ainsi qu'elle l'assaille et qu'elle le met à mort. Cela fait, le monde entier est purifié de tous ses péchés, l'expiation est faite et il est donc affranchi de la mort et de tous les maux. Mais les péchés et la mort étant ôtés par ce seul homme, Dieu ne verrait plus rien d'autre dans le monde entier, surtout si ce dernier avait la foi, que vaine purification et pure justice. (13)

Selon l'apôtre Paul : « L'amour du Christ nous étreint, à cette pensée qu'un seul est mort pour

(13) Martin Luther, ouv. cité, Tome XV, p. 284 s.

tous et donc que tous sont morts » (2 Co. 5:14). La mort du Christ, c'est celle de tous les hommes. Sa victoire, c'est celle de tout homme qui croit et accepte son œuvre comme si c'était la sienne propre.

Justification selon les réformateurs

« L'Evangile, c'est la bonne nouvelle de ce que Dieu a fait pour tout homme en Jésus-Christ » (14). En lui, Dieu a accompli tout ce qui était nécessaire à notre salut. Nos péchés, placés sur lui, ont été effacés parce qu'il a bien voulu recevoir le châtiment qui aurait dû être le nôtre (Ro. 4:25). La résurrection de Jésus nous prouve que son sacrifice a été agréé, que tout ce qu'il a dit est vrai et que par conséquent nous sommes acceptés comme justes devant Dieu en vertu non pas de notre œuvre, mais de la sienne. Sa résurrection démontre que tout homme peut être assuré de sa justification : « Comme par la faute d'un seul ce fut pour tous les hommes la condamnation, ainsi par l'œuvre de justice d'un seul, c'est pour tous les hommes la justification qui donne la vie » (Ro. 5:18).

Le monde pécheur est réconcilié avec Dieu en Jésus-Christ. Le message de l'Evangile proclame la bonne nouvelle d'une œuvre achevée. Quand Christ est ainsi exalté, l'Evangile est prêché et l'Esprit de Dieu touche les cœurs. Par la foi, le pécheur trouve ainsi paix et assurance non pas par l'œuvre de la grâce dans son cœur, mais par ce qu'elle a accompli en Jésus-Christ pour lui.

(14) Robert D. Brinsmead, *op. cit.*, p. 11.

JUSTIFICATION : COMPARAISON ENTRE LES DEUX THESES

Il est certain que les frontières ecclésiastiques ne correspondent pas aux frontières doctrinales et qu'il est des catholiques qui comprennent la justification d'une manière protestante et plus souvent encore des protestants qui partagent les idées catholiques sans s'en rendre compte. Cependant le schisme du XVI^e siècle s'est produit essentiellement autour de cette doctrine ; c'est pourquoi, nous continuerons de qualifier la première thèse de catholique, la seconde de protestante.

Justifié par l'œuvre de la grâce en l'homme ou en Christ ?

Pour les uns, l'homme est justifié par l'œuvre de la grâce en Christ et en lui seul ; pour les autres, il l'est en vertu de l'action de la grâce divine en son cœur.

L'œuvre de Dieu en Christ, c'est la vie, la mort et la résurrection de Jésus. L'œuvre qu'il est venue accomplir dans le cours de l'histoire, accomplie « une fois pour toutes », est reconnue comme éternellement valable et efficace pour le salut de l'homme. Jusqu'ici, catholiques et protestants sont d'accord. Cependant, pour les réformateurs, cette œuvre de Dieu en Christ est pleinement suffisante, alors que pour le catholicisme, bien que nécessaire, elle reste incomplète tant que l'Esprit n'a pas achevé son œuvre en l'homme. Le Père M.-J. Lagrange critique la Réforme qui selon lui « s'est établie sur

la négation de la justice intérieure et de la réalité efficace des sacrements, cause instrumentale de la grâce » (1).

En fait, le protestantisme ne nie pas la réalité de la justice intérieure, mais lui conteste toute valeur dans le salut de l'homme.

La différence peut paraître subtile — une querelle de théologiens — mais elle est capitale, car si l'œuvre de Dieu en Christ est suffisante, celui qui l'accepte par la foi a l'assurance du salut et peut s'en réjouir. En revanche, si l'Esprit doit d'abord rendre juste la personne pour laquelle Christ est mort, celle-ci sera toute sa vie dans l'incertitude, car le verdict de sa justification ne sera finalement proclamé qu'au jour où cette œuvre intérieure du Christ en elle sera achevée.

Foi catholique et foi protestante

Les deux courants de la pensée chrétienne occidentale proclament le salut par la foi. Cependant, pour le catholicisme, la foi est la première étape en vue de la justification (2) alors que pour la Réforme, elle est la prise de conscience d'une justification déjà complète et achevée en Christ (3). Dans la thèse catholique, la foi est la première grâce justifiante. Dans la thèse protestante, la foi, c'est l'acceptation de la justice du Christ mise au compte du pécheur.

(1) M.-J. Lagrange, *Saint Paul, Épître aux Romains*, (Paris : J. Gabalda et Fils, 1931) p. IV.

(2) S. Harent note à propos du Concile de Trente : « Ce qu'il appelle "foi" n'est pas l'ensemble des actes requis pour la justification, mais seulement la première des "dispositions" qu'il énumère. » S. Harent, « Foi », *Dictionnaire de Théologie Catholique*, (Paris : Letouzey et Ané, 1947) Tome VI, Première partie, col. 82.

(3) James Buchanan précise bien la distinction entre Justification et Foi : « Nous sommes justifiés par la foi, et par elle, nous sommes considérés comme justes ou elle nous est imputée à justice ; mais la foi ne fait pas elle-même partie de la justice sur la base de laquelle nous sommes justifiés. » James Buchanan, *ouv. cité*, p. 366.

Il est évident que pour les théologiens des deux écoles le mot **foi** a dans l'Écriture une signification différente, quoique toujours en rapport avec le salut, pour les catholiques, elle est une grâce en vue de la justification, alors que pour les protestants, elle est un don de l'Esprit reçu par celui qui, en Christ, est déjà justifié.

La prière « Augmente-nous la foi ! » reflète pour le catholique son souci de recevoir toujours davantage de grâces en vue de son salut alors qu'elle correspond pour le protestant à son désir de mieux connaître son Sauveur. Dans le premier cas, la prière est préoccupée par la personne du pécheur, dans le second, elle est centrée sur Christ.

Déclarés justes ou rendus justes

Pour le protestant, être justifié par la foi signifie être considéré comme juste devant Dieu en vertu de la justice du Christ qui lui est imputée, mise à son compte :

Que dit l'Écriture ? Abraham eut foi en Dieu et cela lui fut compté comme justice... Par contre, à celui qui n'accomplit pas d'œuvre mais croit en celui qui justifie l'impie, sa foi est comptée comme justice. C'est ainsi que David célèbre le bonheur de l'homme au compte duquel Dieu porte la justice indépendamment des œuvres... la foi d'Abraham lui fut comptée comme justice... pleinement convaincu que, ce qu'il a promis, Dieu a aussi la puissance de l'accomplir. Voilà pourquoi cela lui fut compté comme justice. Or, ce n'est pas pour lui seul qu'il est écrit : Cela lui fut compté, mais pour nous aussi, nous à qui la foi sera comptée puisque nous croyons en Celui qui a ressuscité d'entre les morts Jésus notre Seigneur (Ro. 4:3, 5, 6, 9, 21-24).

La justice imputée ne pénètre pas le croyant, elle est mise à son compte. Ce qui ne veut pas dire qu'elle le laisse indifférent. L'héritier d'une fortune se réjouit du cadeau qui lui est fait. C'est la joie du croyant pleinement justifié par la justice qu'il possède en Christ.

Le Canon II du Concile de Trente condamne cette position :

Si quelqu'un dit que les hommes sont justifiés ou bien par la seule imputation de la justice du Christ, ou bien par la seule rémission des péchés à l'exclusion de toute grâce et charité qui serait répandue dans leurs cœurs par l'Esprit-Saint et leur serait inhérente, ou encore que la grâce qui nous justifie est seulement la faveur de Dieu, qu'il soit anathème. (4)

La justification, selon la thèse catholique, n'est pas imputée, simplement mise au compte du croyant, elle lui est aussi infusée par l'Esprit, elle le pénètre, le transforme, le rend véritablement juste. Dans cette optique, la sainteté, un don de Dieu, est aussi un état.

Hans Küng semble se rapprocher du protestantisme quand il déclare : « Le mot " justification " comme tel affirme donc réellement une déclaration de justice et non un renouvellement intérieur » (5). A la page suivante, toutefois, il ajoute l'infusion de la grâce à la déclaration de justice : « Parce qu'elle vient de Dieu, la justification rend juste en même temps et dans l'acte même par lequel elle déclare juste » (6). On ne peut être plus clair.

Les uns insistent sur l'efficacité de la parole déclarative de Dieu dans la vie des hommes et de l'Eglise ; les autres, sur sa suffisance. La position catholique, apparemment plus réaliste, ne l'est pas véritablement, parce que dans sa vie de tous les jours, confronté à ses propres actes, l'homme se voit et se sent bel et bien pécheur. De plus, les grands hommes de Dieu de la Bible ont tous reconnu la faiblesse et le péché attachés à leur nature même des années après leur

(4) A. Michel, *Histoire des Conciles d'après les Documents Originaux*, Tome X, Première partie, p. 141.

(5) Hans Küng, *ouv. cité*, p. 255.

(6) *Ibid.*, p. 256.

rencontre avec Dieu (Pr. 20:9 ; Jb. 42:6 ; Es. 64:5 ; 1 Ti. 1:15). En affirmant que l'œuvre historique de Jésus est insuffisante pour permettre à Dieu de déclarer l'homme justifié, la position catholique engendre le doute plutôt que la foi.

S'il est vrai comme l'affirme le catholicisme, que la Parole créatrice de Dieu est source d'énergie, que lorsque Dieu dit une chose elle existe, c'est en Jésus-Christ exclusivement que l'humanité a été rendue effectivement juste. Voilà en quoi consiste la réalité après laquelle les catholiques aspirent tant. Dieu nous a déclarés justes parce que nous le sommes effectivement **en la personne de Jésus notre substitut**. Voilà la réalité que la foi nous permet de saisir : « Bienheureux ceux qui, sans avoir vu, ont cru » (Jn. 20:29).

La thèse catholique se réclame du Dieu de la nature, elle se réfère aux hauts faits de la création, elle veut voir ce qu'elle croit. Il ne lui suffit pas de savoir que le salut ait été incarné en Jésus-Christ, encore faut-il qu'il le soit en chaque homme. Pour le protestantisme, la référence sûre et solide, ce sont les hauts faits de Dieu en Jésus-Christ, la nouvelle création (2 Co. 5:17 ; Ep. 2:10). Le protestant ne recherche pas l'assurance de son salut dans une transformation visible au niveau de sa propre personne. Il croit même s'il ne voit pas.

Le chrétien trouve la paix en se reposant sur la déclaration de la Parole de Dieu. Il sait qu'il n'est pas juste en lui-même. Plus il prend conscience de la justice et des exigences divines, plus il reconnaît sa misère. Cependant, par la même occasion, il découvre l'immense bonté de son Sauveur qui l'accepte tel qu'il est en lui confirmant sans cesse qu'il n'a rien à craindre puisqu'il a lui-même tout accompli. Dieu permet que le péché demeure en nous et autour de nous pour nous attirer à son Evangile. En effet, « ce

ne sont pas les bien-portants qui ont besoin de médecin, mais les malades » (Mt. 9:12).

Conclusion

Hans Küng propose une réconciliation entre protestants et catholiques :

Les protestants parlent de justification déclarative et les catholiques de justification effective. Mais les protestants parlent d'une justification déclarative qui inclut l'effective, et les catholiques d'une justification effective qui suppose la déclarative. Ne serait-ce pas temps d'en finir de part et d'autre avec cette vaine polémique ? (7)

La description des protestants « qui parlent d'une justification déclarative qui inclut l'effective » est conforme hélas à la position théologique d'un grand nombre d'entre eux aujourd'hui. La synthèse que Hans Küng propose entre les deux conceptions escamote habilement l'enseignement des réformateurs au sujet de la justification par la foi pour ne retenir que celui des protestants qui ont abandonné la prédication de la Réformation et qui sont catholiques sans le savoir.

Si le protestantisme n'est plus protestant, c'est qu'il a perdu sa raison d'être. L'heure d'une nouvelle réformation a sonné. L'Evangile de la justification et du salut en Jésus-Christ doit être annoncé de nouveau à toute la chrétienté et au monde.

(7) Ibid., p. 265.

JUSTICE, JUSTIFICATION ET FOI

Avant de définir le mot **Justice** — ou **Justification**, car il s'agit du même mot en grec — il sera nécessaire de comprendre sa signification dans l'Ancien Testament et dans la pensée contemporaine de Jésus et des apôtres.

I. Justice et Justification dans l'Ancien Testament

La conception abstraite, philosophique de Justice n'est pas biblique. Dans l'Ancien Testament, « Dieu est lui-même la norme de la justice » (1). Dieu est appelé Juste (Dt. 32:4 ; Ex. 9:27 ; Es. 45:19, 21). Sa justice s'exerce quand il sauve (Es. 45:21 ; Ps. 31:2, 3), mais aussi quand il châtie les ennemis de son peuple (Ps. 9:35). Selon G.F. Oehler :

Dieu est juste, car il fait toujours ce qu'il y a à faire ; il agit toujours de la meilleure manière possible, eu égard au but qu'il se propose et à la nature des êtres sur lesquels Il exerce son action. (2)

Par voie de conséquence, le peuple qui bénéficie des actes justes de Dieu est appelé peuple juste non pas qu'il ait une éthique parfaite, mais simplement parce qu'il est en bonne relation avec Dieu (Es. 61:10).

Selon l'Ancien Testament, la justice est une

(1) Hans K. LaRondelle, « Righteousness by Faith », Seminary Lectures in Justification and Sanctification by Faith in Christ, held in the Fall of 1966 at Andrews University, p. 3.

(2) Gustave-Frédéric Oehler, *Théologie de l'Ancien Testament*, (Paris : Sandoz et Fischbacher, 1876) Vol. I, p. 158.

qualité intrinsèque de Dieu qui s'exerce en faveur de son peuple. Ainsi donc, ceux qui appartiennent au Dieu Juste constituent le peuple des justifiés.

Dans cette optique, on peut s'interroger sur le rôle de la loi dans l'Ancien Testament. Il est d'abord capital de noter que le terme de loi ne se limite pas au décalogue ou aux préceptes moraux de l'ancienne alliance, mais elle comprend tout le contenu du Pentateuque (3). Ainsi quand David, au Psaume 119, exprime la joie qu'il éprouve dans la méditation et l'observation de la loi, il se réfère aussi bien au rituel lévitique qu'au décalogue. Si David chante la loi, c'est parce que, par elle, il apprend à connaître son Dieu (V. 10-16), elle donne un sens à sa vie (V. 97-104), elle est son espérance (V. 81-88) et la promesse de son salut (V. 41-48).

Si David peut ainsi chanter la loi de Dieu, c'est précisément parce qu'il appartient au peuple de la promesse. Toute la loi est pour lui porteuse du message messianique. La méditation et l'observation de la loi ne sont pas pour lui des **moyens** pour obtenir le salut, mais bien plutôt les **signes** annonciateurs du salut que Dieu désignait et annonçait par elle.

II. Rôle de la loi dans la pensée juive

Les ordonnances de la Torah, c'est-à-dire des lois données par Moïse dans l'ensemble du Pentateuque, revêtent un caractère d'obligation dans l'alliance entre Dieu et Israël. Cependant Yahweh « n'est pas un tyran qui prend plaisir à accabler

(3) A propos de Torah, Roland De Vaux écrit : « Le mot désigne les cinq premiers livres de la Bible, le Pentateuque qui renferme les instructions de Dieu à son peuple, les prescriptions auxquelles celui-ci doit conformer sa vie morale, sociale et religieuse. » Roland De Vaux, *Les Institutions de l'Ancien Testament*, (Paris : Cerf, 1976) Vol. I, p. 221.

ses sujets, mais un père qui donne des ordres à ses enfants pour leur bien... La Torah impose des obligations bénéfiques pour l'homme. D'après les motifs qu'elle fournit, on peut déceler le but qu'elle s'est proposé en édictant ses préceptes moraux et religieux, à savoir : hisser Israël au rang de peuple saint » (4).

Dans l'optique rabbinique si Dieu donne ainsi des ordonnances à son peuple, c'est d'abord parce qu'il est lui-même juste et ensuite pour qu'Israël devienne un peuple juste.

La justice est ainsi conçue comme une qualité divine qui peut être acquise en se conformant à la loi. On retrouve là le schéma de la théologie catholique : la déclaration et l'infusion de la justice.

III. Justice et justification par la foi

A. Justice. La justice annoncée par la loi (Ro. 3:21) est justice de Dieu (Ro. 3:22). Elle est manifestée dans l'Evangile (Ro. 1:16, 17). Si elle condamne le pécheur, elle le sauve quand il accepte l'Evangile (Ro. 1:16-18 ; 3:21-26).

Cette justice qu'annonce l'Ancien Testament c'est la justice salvatrice de Dieu. Aucune autre justice n'est capable de sauver.

Christ a manifesté la justice de Dieu tout au long de sa vie terrestre et plus particulièrement à la croix. Sa justice « active », sa parfaite obéissance, et sa justice « passive », sa mort expiatoire à notre place, nous sont toutes deux imputées.

B. Justification. A la croix, c'est l'Evangile, la bonne nouvelle qui est proclamée ; la justice de Dieu y est révélée. La croix est le point culminant.

(4) Isaac Heinemann, *La loi dans la Pensée Juive*, (Paris : Albin Michel, 1962) p. 18 s.

nant de la loi en ce double sens que Jésus par sa mort fait activement la volonté de Dieu et qu'il prend volontairement sur lui le châtiment du péché qu'il s'est approprié (2 Co. 5:21).

La croix, c'est la justification du pécheur par l'Evangile. Voici une intéressante transcription de Ro. 3:21-26 :

Mais le chemin que Dieu nous a Indiqué maintenant est tout autre : il ne s'agit pas d'être « suffisamment bon » et d'essayer d'obéir à sa loi pour être juste à ses yeux, non, c'est une voie nouvelle qu'il nous montre (en fait, elle n'est pas vraiment neuve, car il y a longtemps que les Ecritures en ont parlé). Et voici ce chemin : Dieu dit qu'il nous acceptera et nous acquittera, qu'il nous déclarera « justes », à condition que nous fassions confiance à Jésus-Christ pour qu'il ôte nos péchés. Et tous, qui que nous soyons et quoi que nous soyons, nous pouvons être sauvés par ce moyen, c'est-à-dire en venant au Christ. Oui, car tous ont péché, et aucun d'entre nous n'arrive à la hauteur du glorieux idéal de Dieu ; et pourtant aujourd'hui Dieu nous déclare « justes », et ceci à condition que nous fassions confiance à Jésus-Christ qui, dans sa bonté, ne tient plus compte de nos péchés.

Car Dieu nous a envoyé le Christ Jésus pour subir la punition de nos propres péchés et pour apaiser sa colère. C'est le sang du Christ, auquel nous faisons confiance, qui nous délivre de sa colère. Dieu a ainsi manifesté sa justice qui n'était pas évidente jusqu'alors puisqu'il laissait impunis les péchés des hommes, dans l'attente de l'époque où le Christ viendrait lui-même les expier. Maintenant donc, Dieu a fait la preuve de sa justice et peut accueillir comme justes les pécheurs qui ont mis leur confiance en Jésus. (5)

En Christ est révélée la justice infinie de Dieu, seule capable de justifier les pécheurs (Col. 1:19, 20 ; 2:8-10). L'abîme dans lequel l'homme est descendu est bien trop profond pour être comblé par la justice infusée, même la meilleure. Les chaînes du péché ne sauraient être brisées

(5) Le Livre : Nouveau Testament, (Fontenay-sous-Bols : Ed. Farel, 1980) p. 293.

ni par l'effort humain, ni même par l'œuvre de l'Esprit en l'homme. Seul celui qui a vaincu le péché sans en avoir été le moins du monde le complice, l'homme qui n'a jamais appartenu à Satan peut lui seul posséder en propre la justice infinie précisément parce qu'il est Dieu. C'est pour cela qu'il est le seul capable de sauver (Hé. 7:24-26).

C. Foi. La justification est saisie par la foi, elle ne saurait l'être ni par les œuvres, ni par la vue. Acquise par Christ et se trouvant en lui seul, elle est en sûreté auprès de Dieu.

Les deux aspects de la doctrine de la justification par la foi sont l'œuvre achevée du Christ et la foi qui la saisit, cette dernière étant la seule part de l'homme à sa justification. J.T. Mueller déclare :

Par son expiation vicariale..., Christ a opéré la réconciliation parfaite de Dieu et de l'humanité perdue..., parce que, à la place de l'homme, il est satisfait aux exigences de la loi divine et expié les péchés du monde...

La volonté de Dieu, clairement énoncée, est que tous les pécheurs s'approprient, par la Foi, la grâce qui a été acquise pour eux par le Sauveur qu'il a envoyé. (6)

Calvin définit la foi chrétienne de la même manière :

Ici gît le principal point de la foi : que nous ne pensions point les promesses de miséricorde, que nous sont offertes du Seigneur, être seulement vraies hors de nous, et non pas en nous ; mais plutôt qu'en les recevant en notre cœur, nous les faisons nôtres. (7)

La foi justifiante, selon Gaussen, « est la seule véritable, la seule salutaire, c'est celle qui croit

(6) J.T. Mueller, *La Doctrine Chrétienne*, (Bruxelles : Editions des Missions Luthériennes, 1956) p. 373.

(7) Jean Calvin, *L'Institution Chrétienne*, III/II, 16, p. 35.

Dieu et qui croit la vérité de Dieu, parce que c'est Dieu qui a parlé » (8). Et ce que Dieu dit, c'est ce qu'il fait. Il sauve l'homme par l'Homme qu'il a désigné comme substitut des pécheurs. La foi consiste à prendre Dieu au mot, à se confier totalement et uniquement en l'œuvre achevée de Jésus.

IV. Le don de l'Esprit

Paul qui parle du « don de la justice » (Ro. 5:17) mentionne aussi le don de l'Esprit (Ro. 5:5). En fait le don de l'Esprit est conséquence du don de la justice. C'est parce qu'il est déclaré juste devant Dieu que le pécheur le reçoit (Ro. 5:1-5). Il le doit à son Sauveur. Ce n'est que la vie et la mort du Christ qui lui donnent droit au Saint-Esprit. Ainsi, justifié devant Dieu et bénéficiaire du don de l'Esprit, le croyant est disposé à vivre et à mourir pour son Sauveur. La transformation opérée par l'Esprit dans le cœur du croyant ne le justifie certes pas. Sa vie nouvelle de chrétien n'est pas la cause, mais le fruit de sa justification en Christ.

Le Saint-Esprit glorifie Christ (Jn. 16:14). Il suscite et encourage la foi en Sa justice. Plus l'Esprit agit dans la vie d'un homme, plus celui-ci se confie en cette justice extérieure à lui-même, la justice de Christ. La sanctification est avant tout l'école de la foi en la suffisance de la justification mise par Christ au compte du pécheur. « Christ, sa parole et son œuvre, voilà le texte unique que l'Esprit commentera dans l'âme des disciples » (9). L'obéissance de la Foi est le fruit de la vraie sanctification.

(8) Louis Gaussen, *Dogmatique*, (Genève : 1854) Vol. 2, p. 417.

(9) Frédéric Godet, *Commentaire sur l'Evangile de saint Jean*, (Paris : Librairie Française et Etrangère, 1865) Tome 2, p. 525.

Conclusion

Le salut de l'homme, c'est d'abord l'œuvre du Père. C'est la justice de Dieu qui sauve, justice manifestée dans l'Evangile de Jésus-Christ.

Le salut de l'homme, c'est aussi l'œuvre du Fils. En devenant homme, il a accompli la volonté de Dieu. En prenant la place du coupable, il a permis à son Père de déclarer l'homme juste.

Le salut de l'homme est aussi l'œuvre de l'Esprit, non pas tant en ce qu'il transforme le pécheur, mais en ce qu'il suscite en lui la foi en l'invitant à se confier en l'Evangile, en l'œuvre complètement achevée de Jésus.

Ainsi, celui qui entend proclamer le message du salut, mû par l'Esprit, accepte l'œuvre du Christ qui l'a réconcilié avec Dieu.

JUSTIFICATION ET SANCTIFICATION

Pour bien comprendre les relations entre la justification et la sanctification, il faut bien définir les termes.

Pour un protestant, la justification, c'est la parole par laquelle Dieu déclare un homme juste à cause de l'œuvre accomplie et achevée de Jésus. La sanctification est l'acte par lequel Dieu agit en l'homme, et avec la collaboration de celui-ci, pour le préparer à vivre éternellement dans son royaume d'amour et de justice. Cette œuvre, toujours inachevée, s'inscrit dans la durée du pèlerinage de celui qui en est l'objet. L'Eglise est la communauté des justifiés qui se sanctifient.

Pour un catholique, « la justification, en tant que verdict divin efficace, rend l'homme juste ou saint dans son être, elle est également sanctification (au sens de sanctification "objective" ontique opérée par Dieu) » (1). La sanctification est à la fois œuvre de Dieu (ontique) et œuvre de l'homme (éthique) (2). Par son aspect ontique, elle est de la même nature que la justification, par son aspect éthique, elle est distincte mais liée à la justification.

Selon J. Huby :

Le tableau de la vie chrétienne dans saint Paul présente deux aspects successifs, qu'on peut désigner par deux mots différents : JUSTIFICATION et SANCTIFICATION. Justification et sanctification ne sont pas deux choses hétérogènes, pas plus que la lumière de l'aube n'est autre que la lumière du

(1) Hans Küng, *ouv. cité*, p. 315.

(2) *Ibid.*, p. 314-316.

soleil qui monte en son midi, ou la vie du bouton de rose, autre que la vie de la rose qui s'épanouit. Elles sont le don miséricordieux de la justice de Dieu. Le terme de JUSTIFICATION se rapporte à l'effusion de cette justice, de cette sainteté, EN SON PREMIER INSTANT ; il désigne l'acte par lequel Dieu fait passer une âme de l'état de péché à l'état de grâce, d'amitié divine. La SANCTIFICATION sera le développement, au cours de la vie chrétienne de cette justice, de cette sainteté reçue dans l'acte de la justification. (3)

On peut illustrer les deux positions à l'aide de diagrammes :

Position protestante :

Justification déclarative.	Sanctification expérimentale.
Fondée sur l'œuvre achevée de Dieu en Jésus-Christ.	Œuvre de Dieu en l'homme et avec lui.

Position catholique :

Justification : déclaration et action de Dieu en l'homme à sa conversion.	Sanctification : action de Dieu en l'homme avec sa collaboration.
Rendue possible par l'œuvre achevée de Dieu en Christ.	Prolongement de la justification.

Comparaison

Les deux théologies affirment l'œuvre achevée de Jésus. Elles reconnaissent un aspect déclaratif à la justification. Cependant, cet aspect suffisant pour le salut dans la thèse protestante doit être, selon la thèse catholique, accompagné de l'action transformatrice de Dieu en l'homme pour que celui-ci soit rendu juste et accède au salut.

(3) J. Huby, *L'Épître aux Romains*, (Paris : Beauchesne et ses Fils 1946) p. 205.

Pour un protestant, justification et sanctification sont unies, mais distinctes. Pour un catholique, la justification n'est en fait que le premier moment de la sanctification, mais elle est de même nature qu'elle.

L'œuvre de Dieu en l'homme est nécessaire au salut dans la position catholique ; elle n'en est que la conséquence nécessaire dans la position protestante. Le salut est réalité au départ de la vie chrétienne selon les réformateurs, il l'est à l'arrivée pour la théologie romaine.

L'enseignement du Nouveau Testament

La question primordiale est la suivante : Le salut est-il une réalité pour le pécheur dans sa misère ou bien celui-ci n'est-il sauvé que lorsque, par la grâce de Dieu agissant dans sa vie, il s'est transformé.

A. Dieu justifie l'impie. Dans l'épître aux Romains, Paul montre d'abord que tous les hommes sont des pécheurs et que la seule condition de salut est la foi en Jésus-Christ, puis il déclare : « A celui qui n'accomplit pas d'œuvres mais croit en celui qui justifie l'impie, sa foi est comptée comme justice » (Ro. 4:5). Dieu, selon ce passage, justifie celui qui est impie, non régénéré.

B. Dieu justifie l'incirconcis. Pour un Juif, être incirconcis, c'était être impur. Et pourtant Abraham « reçut le signe de la circoncision, comme sceau de la justice (qu'il avait obtenue) par la foi, quand il était incirconcis » (Ro. 4:11, version Segond). Selon saint Paul, l'impie et l'incirconcis, c'est-à-dire le païen, est justifié par l'Évangile.

C. L'œuvre de l'Esprit : fruit de la justification. En Jésus-Christ, l'homme est déclaré juste.

Preuve en est l'action du Saint-Esprit, qui attire les pécheurs au Sauveur. Lorsque ceux-ci entendent l'Evangile, ou bien ils le rejettent et se condamnent eux-mêmes, ou bien ils l'acceptent par la foi et le Saint-Esprit poursuit son œuvre bienfaisante et sanctifiante en eux. A la Pentecôte, Pierre annonça l'Evangile (Ac. 2:14-36). Touchés par le Saint-Esprit, ses auditeurs interrogèrent les apôtres sur ce qu'ils devaient faire (Ac. 2:37) ; la réponse de Pierre est une invitation à la vie chrétienne sous la conduite de l'Esprit (Ac. 2:38, 39). Celui qui attire les pécheurs à leur Sauveur poursuit sa tâche en faisant des nouveaux convertis autant de serviteurs de Dieu. L'Esprit qui convainc et qui régénère est un don fait à ceux qui sont justifiés. L'action de l'Esprit avant la conversion est le fruit de la justification qui est en Christ pour tout homme. Son ministère en faveur des convertis est le fruit de la justification de celui qui croit. Dans les deux cas, ce ne sont pas des hommes régénérés et sanctifiés qui sont les récipiends de l'Esprit, mais des pécheurs qui sont justifiés parce qu'en Christ, ils ont été déclarés justes.

L'enseignement des réformateurs

Calvin s'opposa à Oslander qui voulait inclure l'infusion de l'essence divine dans le processus de la justification :

Selon lui, nous sommes justifiés, non pas seulement pour être réconciliés avec Dieu, quand Il nous pardonne gratuitement nos fautes, mais pour être justes réellement et de fait : en sorte que la justice n'est pas d'acceptation gratuite, mais de sainteté et vertu inspirées par l'essence de Dieu laquelle réside en nous. (4)

Ce brouillon mêle le don de renouvellement avec l'acceptation gratuite et veut que tous les deux ne soient qu'un. (5)

(4) Jean Calvin, *L'Institution Chrétienne*, III/XI, 6, p. 199.

(5) *Ibid.*

Dans sa réponse, Calvin lie les deux réalités tout en les distinguant.

Oslander réplique qu'il serait indécent à Dieu et contraire à sa nature, de justifier ceux qui de fait demeureraient méchants. Mais il nous doit souvenir de ce que j'ai déclaré, que la grâce de justifier n'est point séparée de la régénération, bien que ce soient choses distinctes. Mais puisqu'il est tant et plus notoire par l'expérience, qu'il demeure toujours quelques reliques de péché chez les justes, il faut bien qu'ils soient justifiés d'une autre façon qu'ils ne sont régénérés en nouveauté de vie. (6)

Pour Calvin, c'est « une folle fantaisie de penser que la justice consiste en la foi et les œuvres ensemble » (7).

Pour Zwingli, les œuvres des croyants « faites pour obéir aux commandements ne peuvent donc nous sauver car nous ne pouvons les accomplir comme Dieu l'exige » (8). Et pourtant, si le croyant agit bien, c'est parce que « là où est l'amour de Dieu, il est aussi peu inefficace que l'amour charnel lorsqu'il se déchaîne » (9).

Conclusion

Le seul titre qui donne droit au salut, c'est celui de pécheur. Ni la sanctification, ni l'œuvre de l'Esprit, ni la foi en ce qu'elle a d'humain ne sauraient nous justifier. Le salut est d'un bout à l'autre l'œuvre de Dieu en Jésus-Christ, proclamé et accepté par des hommes qui ne repoussent pas les invitations de l'Esprit.

S'imaginer que la sanctification est nécessaire à la justification et au salut, c'est refuser le don entièrement gratuit de Dieu en Jésus-Christ. La sanctification est en fait le privilège du Justifié qui, dès sa conversion, se réjouit du salut accompli en Jésus-Christ.

(6) Ibid., III/XI, 11, p. 203.

(7) Ibid., III/XI, 13, p. 206.

(8) Huldrych Zwingli, *Brève Instruction Chrétienne*, p. 21.

(9) Ibid., p. 28.

JUSTIFICATION ET SAINT-ESPRIT

A quelques-uns de ses amis, rassemblés autour de lui à la veille de sa mort, John Knox raconte :

Je viens de livrer un rude combat à Satan. Souvent, pour me jeter dans le désespoir, cet ennemi m'a montré toute l'horreur de mon péché. Cette fois, il s'est déguisé en ange de lumière et a essayé de me persuader que j'avais gagné le ciel par mes œuvres. « Le Maître est content de toi », m'a-t-il dit, « tu as été zélé, tu as annoncé l'Evangile avec fidélité. Des milliers d'âmes ont couronné ton ministère ; tu as souffert. Tu n'a pas alimé ta propre vie. C'est plus que suffisant pour que les portes du ciel s'ouvrent toutes grandes devant toi. » Mais, béni soit Dieu, le Saint-Esprit m'a montré que c'était le loup, sous l'habit du bon Berger, qui me parlait. Dans ma détresse, j'ai crié à l'Eternel, et il m'a délivré du tentateur. Plus que jamais, je sens que je ne suis qu'un pauvre pécheur et que mon salut tout entier est un don de la grâce de mon Sauveur, en qui je place toute ma confiance. (1)

Pour John Knox, il est évident que ses œuvres, même les meilleures, ne sauraient entrer en ligne de compte pour sa justification devant Dieu, même si elles sont accomplies par l'Esprit en lui.

En désaccord avec cette théologie du Réformateur de l'Ecosse, la pensée catholique fait de la transformation opérée par l'Esprit dans la vie d'un homme un élément de salut. Bien des protestants d'aujourd'hui tombent dans la même erreur. Ch. Rochedieu par exemple écrit :

Dieu est *juste*, en déclarant juste le pécheur qui a

(1) J.J. Ellis, John Knox, le Réformateur Ecosais, (Toulouse : Société des Livres Religieux, 1897) p. 87 s.

la foi en Jésus, puisque cette foi le rend réellement juste, fait de lui un juste...

.....
Si la justification ne renfermait pas la sanctification comme la fleur renferme déjà le fruit, elle ne serait qu'une mystification.

.....
L'Esprit de vie opère ce que la loi ne pouvait opérer : il libère et vivifie, il détrône la chair et redonne à l'esprit la maîtrise perdue depuis la chute. A quelle condition ? La condition unique du salut par grâce est toujours la foi ; mais si la condition de la justification était la foi en Christ mort et ressuscité *pour* nous, celle de la sanctification est la foi qui nous unit à Christ, la foi qui saisit Christ vivant *en* nous, parce que nous demeurons en Lui. (2)

Dans cette optique, la justification accomplie par Christ et la sanctification accomplie en l'homme par l'Esprit, sont toutes deux nécessaires au salut.

Aujourd'hui, le mouvement charismatique a popularisé une telle théologie. Bien des Eglises pratiquent et vivent ce que leurs théologies enseignent. Dans les milieux évangéliques, on distingue entre chrétiens « charnels » et chrétiens « spirituels », c'est-à-dire entre simples convertis et ceux qui sont baptisés par l'Esprit. Watchman Nee conseille avec raison de ne pas se contenter de la doctrine de la vérité. Comme remède, il propose l'expérience du baptême de l'Esprit :

Non, nous ne devons jamais nous contenter d'une connaissance objective des vérités. Nous avons aussi besoin d'une expérience subjective ; mais nous ne ferons cette expérience que dans la mesure où nous nous reposons sur les réalités divines.

.....
Si nous n'en avons pas fait l'expérience, il nous faut demander à Dieu une révélation du fait éternel

(2) Ch. Rochadieu, *Les Trésors du Nouveau Testament*, (Saint-Légier, Suisse : Editions Emmaüs, 1979) p. 234, 237, 239, 240 (souligné par l'auteur).

du baptême du Saint-Esprit, qui est le don du Seigneur exalté à son Eglise. (3)

Bien que l'expérience subjective existe, la recherche pour elle-même présente un réel danger : l'accent est alors mis sur l'œuvre de l'Esprit en l'homme au détriment de l'œuvre de Dieu en Christ.

Le Père O'Connor, un ténor du mouvement charismatique, définit la grâce comme « la transformation fondamentale opérée en nous par l'Esprit en vue de faire de nous des enfants de Dieu. Cette transformation implique à la fois une purification et une sanctification » (4). En cela il rejoint les protestants évangéliques pour qui l'expérience spirituelle est le but à rechercher.

La fraternité qui se manifeste aujourd'hui entre catholiques et protestants a pour cause fondamentale le renouveau charismatique. L'expérience vécue rapproche ceux qui, pendant quatre siècles, ont été des frères ennemis. Mais n'est-ce pas au prix de l'Evangile ?

Les chrétiens, qu'ils soient théologiens, pasteurs ou laïcs, s'unissent dans un grand renouveau de la foi et de la vie de l'Esprit. N'est-ce pas merveilleux ? nous dira-t-on. Ne risque-t-on pas d'être des trouble-fête en proclamant un message qui ne s'harmonise pas avec cette grande symphonie ? Et pourtant, aujourd'hui comme au XVI^e siècle, l'Eglise a besoin d'une proclamation claire de la doctrine biblique de la justification. Au lieu d'inviter le peuple à regarder à Christ, bien des revivalistes modernes invitent les hommes à chercher en eux-mêmes la garantie ou la preuve de leur salut, comme si la simple foi en Jésus et en sa parole était insuff-

(3) Watchman Nee, *La Vie Chrétienne Normale*, (Fontenay-sous-Bois : Opération Mobilisation, France, 1977) p. 118.

(4) Edward O'Connor, *Le Renouveau Charismatique*, (Paris : Beauchesne, 1975) p. 112.

fisante. Vouloir vérifier dans notre propre vie la vérité du salut peut nous conduire à la perdition, car une telle démarche nous détourne du Sauveur pour nous tourner vers nous-mêmes.

Le rôle de l'Esprit, c'est de glorifier Christ et lui seul. L'œuvre de transformation qu'il opère en l'homme n'a aucune valeur salutaire. Le Saint-Esprit est agent de salut uniquement en ce qu'il invite le croyant à ne pas regarder à lui-même, mais à se tourner totalement vers celui qui le représente à la droite de Dieu (Jn. 16:7-11).

Les fruits de l'Esprit (Ga. 5:22, 23 ; 2 Pi. 1:5-9) ne sont ni le fondement, ni la garantie, ni même la preuve que le croyant pourrait avoir de son salut. La seule base, la seule garantie qu'il ait, c'est « la parole de Dieu vivante et permanente » (1 Pi. 1:23) qui déclare l'œuvre du salut accomplie par la mort et la résurrection de Jésus-Christ. Devant les exigences de la loi, notre seul espoir ne saurait se fonder sur autre chose que sur ce qu'il a fait pour nous.

JUSTIFIES DEVANT DIEU ET DEVANT LES HOMMES

Devant Dieu, nous sommes justifiés par la foi sans les œuvres (Ro. 3:28 ; 4:5, 6). Devant les hommes, nous sommes justifiés par les œuvres et non pas uniquement par la foi (Ja. 2:24).

Paul et Jacques ne se contredisent pas. Ils parlent en réalité de deux choses différentes mais complémentaires. Le premier s'intéresse à la relation verticale de l'homme avec Dieu, qui n'existe que si le pécheur est pleinement justifié devant son Créateur et il l'est en Jésus-Christ. Le second se préoccupe des relations horizontales du chrétien avec autrui, c'est-à-dire du témoignage de sa foi.

Selon Paul, tous les hommes sont coupables « devant Dieu » et il leur est impossible d'être justifiés « devant lui » par les œuvres de la loi (Ro. 3:19, 20). Même Abraham ne saurait se glorifier de ses œuvres « devant Dieu » (Ro. 4:2).

L'apôtre Jacques s'oppose à ceux qui tout en se disant croyants ne portent pas les fruits d'une foi authentique :

A quoi bon, mes frères, dire qu'on a de la foi, si l'on n'a pas d'œuvres ? La foi peut-elle sauver, dans ce cas ? Si un frère ou une sœur n'ont rien à vous offrir, si vous ne leur mettez pas de quoi manger tous les jours, et qu'ils ne vous saluent pas, à quoi bon ? L'un de vous leur dise : « Allez en paix, mettez-vous au chaud et bon appétit » ; sans que vous leur donniez de quoi subsister, à quoi bon ? La foi seule, même, la foi qui n'aurait pas d'œuvres est morte dans son isolement. Mais quelqu'un dira : « Tu as de la foi ; moi aussi, j'ai des œuvres ; prouve-moi ta foi sans les œuvres et moi, je tirerai de mes œuvres la preuve de ma foi. » (Ja. 2:14-18).

La vraie foi porte des fruits. Si elle n'en porte pas, elle n'est qu'une contrefaçon :

Tu crois qu'il y a un seul Dieu, tu fais bien ; les démons le croient aussi et ils tremblent. Mais veux-tu comprendre, homme vain, que la foi sans les œuvres est stérile ? Abraham, notre père, ne fut-il pas justifié par les œuvres, pour avoir offert son fils Isaac sur l'autel ? Tu vois que la foi agissait avec ses œuvres, et que par les œuvres sa foi fut rendue parfaite. Ainsi s'accomplit ce que dit l'Écriture : Abraham crut à Dieu, et cela lui fut compté comme justice ; et il fut appelé ami de Dieu. Vous le voyez, c'est par les œuvres que l'homme est justifié, et non par la foi seulement (Ja. 2:19-24, version Second révisée 1978).

S'il fut justifié devant Dieu par la foi, Abraham a prouvé devant les hommes l'authenticité de sa foi par sa vie d'obéissance. Ses œuvres sont les œuvres de la foi.

Selon Calvin, « il est clair qu'il (Jacques) parle **de la déclaration de justice devant les hommes, et non pas de l'imputation de la justice quant à Dieu** ; comme s'il disait : ceux qui sont justes de foi, prouvent leur justice par l'obéissance et les bonnes œuvres, et non point par un masque nu et imaginaire de foi. En somme, il ne dispute point par quel moyen nous sommes justifiés, mais il requiert des fidèles une justice qui se déclare par les œuvres. Et comme saint Paul affirme que l'homme est justifié sans aide de ses œuvres, aussi saint Jacques ne concède pas que celui qui se dit juste, soit dépourvu de bonnes œuvres » (1).

Paul se justifie devant les hommes

Quand son ministère fut remis en cause par ses ennemis, Paul dut se justifier devant les églises et il le fit en insistant sur sa fonction

(1) Jean Calvin, *L'Institution Chrétienne*, III/XVII, 12, p. 283.

apostolique et les œuvres qui en témoignent :

C'est ainsi que jamais nous n'avons eu de paroles flatteuses, vous le savez, jamais d'arrière-pensée de profit, Dieu en est témoin, et jamais nous n'avons recherché d'honneurs auprès des hommes, ni chez vous, ni chez d'autres, alors que nous aurions pu nous imposer, en qualité d'apôtres du Christ. Au contraire, nous avons été au milieu de vous pleins de douceur, comme une mère réchauffe sur son sein les enfants qu'elle nourrit. Nous avions pour vous une telle affection que nous étions prêts à vous donner non seulement l'Evangile de Dieu, mais même notre propre vie, tant vous nous étiez devenus chers. Vous vous rappelez, frères, nos peines et nos fatigues : c'est en travaillant nuit et jour, pour n'être à la charge d'aucun de vous, que nous vous avons annoncé l'Evangile de Dieu. Vous êtes témoins ; et Dieu aussi, que nous nous sommes conduits envers vous, les croyants, de manière sainte, juste, irréprochable (I Th. 2:5-10).

De même dans sa seconde lettre aux Corinthiens :

Puisque beaucoup se vantent de leurs avantages humains, moi aussi je me vanterai. Volontiers vous supportez les gens qui perdent la raison, vous si raisonnables. Vous supportez qu'on vous asservisse, qu'on vous dévore, qu'on vous dépouille, qu'on le prenne de haut, qu'on vous frappe au visage, je le dis à votre honte, comme si nous avions été faible. Ce qu'on ose dire — je parle comme un fou — je l'ose moi aussi. Ils sont Hébreux ? moi aussi ! Israélites ? moi aussi ! de la descendance d'Abraham ? moi aussi ! Ministres du Christ ? — je vais dire une folie — moi bien plus ! Dans les fatigues — bien davantage, dans les prisons — bien davantage, sous les coups — infiniment plus, dans les dangers de mort — bien des fois ! Des Juifs, j'ai reçu cinq fois les trente-neuf coups, trois fois, j'ai été flagellé, une fois, lapidé, trois fois, j'ai fait naufrage, j'ai passé un jour et une nuit sur l'abîme. Voyages à pied, souvent, dangers des fleuves, dangers des brigands, dangers de mes frères de race, dangers des païens, dangers dans la ville, dangers dans le désert, dangers sur mer, dangers des faux frères ! Fatigues et peine, veilles souvent ; faim et soif, jeûne souvent ; froid et dénuement ; sans compter tout le reste, ma préoccupation quotidienne, le souci de toutes les églises (2 Co. 11:18-28).

Paul est un témoin de la véracité de l'enseignement de Jacques. Devant les hommes, il n'a pu se justifier que par ses œuvres. Accusé devant les tribunaux humains, il se défend en déclarant son innocence (Ac. 24:16 ; 25:11). Devant Dieu par contre, il ne peut que proclamer sa misère et sa foi en Christ (1 Tm. 1:15 ; Ro. 7:24, 25).

Le seul fondement de notre justification devant Dieu

La loi de Dieu requiert à la fois une justice parfaite et la condamnation du pécheur. Jésus-Christ, proclamé innocent devant Dieu et les hommes, allait subir le martyre à la place des pécheurs.

Horace Monod disait de lui dans un sermon prononcé en 1852 :

Jamais fidèle ne fut plus parfaitement soumis à la volonté de son père céleste ; jamais cœur d'homme ne brûla d'une plus ardente et plus tendre charité pour ses frères.

.....
...Jamais homme ne porta plus loin l'exercice de toutes les vertus ; son cœur était pur, sa vie était sainte, elle fut remplie tout entière des œuvres les plus excellentes ; jamais ses ennemis ne l'ont pu convaincre d'un seul péché, et seul entre tous les fils d'Adam il aurait eu le droit, s'il n'eût regardé qu'à lui-même, de se présenter sans crainte devant le tribunal de Dieu, et de réclamer du souverain juge la vie éternelle comme un salaire justement acquis.

Et pourtant, s'il approche de la mort avec crainte,

c'est qu'il n'a pas donné sa vie seulement pour confesser la vérité, pour sceller la doctrine qu'il avait prêchée, pour nous laisser l'exemple des plus admirables, des plus saintes et des plus touchantes vertus : c'est que sa mort a été une *expiation* ! c'est qu'il s'offrait, victime sans tache, aux traits de la divine justice à la place des pécheurs ; c'est

qu'il ne mourait pas seulement dans son corps, mais dans son âme ; c'est que tous les péchés réunis de tous les hommes pesaient sur sa tête innocente, et l'accablaient du fardeau de la malédiction prononcée contre la transgression de la loi ; c'est qu'il a dû connaître tout ce qu'il y a d'inexprimable angoisse dans le sort d'une âme abandonnée de Dieu...

Cette œuvre infinie accomplie par Dieu en Jésus-Christ est la seule réponse que la foi puisse présenter dans le jugement de Dieu :

Si les terreurs du Jugement sont tombées sur lui, c'est afin que nous puissions aller sans crainte au-devant de ce Jugement. (2)

La seule justice que les croyants puissent présenter devant Dieu, c'est celle du Christ, et la meilleure justification qu'ils puissent offrir aux hommes, c'est le témoignage qu'ils rendent à leur Sauveur.

(2) Horace Monod, « L'Explication », Sermons, (Toulouse : Société des Livres Religieux, 1858) p. 5, 6, 7, 21.

LA LOI ET L'EVANGILE

Selon la théologie catholique traditionnelle — aujourd'hui adoptée par bien des protestants —, l'obéissance fait partie de l'Evangile. Ce fut le privilège de la Réformation de bien distinguer entre Loi et Evangile.

La loi donne des ordres ; elle utilise le mode impératif. Elle dit ce qu'il faut faire, comment vivre. Des passages comme : « Tu aimeras... », « Soyez parfaits », « Purifiez-vous », « Exercez l'hospitalité », etc. sont des commandements.

L'Evangile a recours aux temps passés de l'indicatif. C'est la bonne nouvelle de ce qui a été accompli en et par Jésus-Christ. Ainsi « Christ est mort pour nos péchés », « Vous avez été rachetés », « Il nous a aimés », « Il a donné sa vie pour nous », etc. sont des affirmations évangéliques.

La loi dit : « Faites ! » ; l'Evangile répond : « C'est fait ! » La loi commande ; l'Evangile promet. La loi tue ; l'Evangile donne la vie. La loi condamne ; l'Evangile justifie. (1)

S'il y a danger à confondre Loi et Evangile, il y a un danger tout aussi grand à les séparer radicalement. Bien des protestants évangéliques tombent dans cette erreur quand ils imaginent que le salut est possible pour celui qui demeure dans le péché. Confondre ou séparer Loi et Evangile provient d'une mauvaise compréhension du rôle respectif de l'un et de l'autre.

(1) Robert D. Brinsmead, « The Harmony of the Law and the Gospel », *Present Truth*, Special Issue on Justification by Faith, p. 27.

I. Confusion : Loi et Evangile

Les théologies qui les confondent méconnaissent les exigences de la loi et sous-estiment l'Evangile.

A. Méconnaissance de la loi. Les exigences de la loi sont souvent mal comprises. Il suffit de relire le sermon sur la montagne et en particulier cette parole : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait » (Mt. 5:48, version Segond) pour s'en persuader. Même s'il s'agit d'une perfection dans notre sphère, elle doit être sans faille. Comme le fait remarquer Michaël Kress (2), cette exigence se heurte à quatre difficultés.

1. La première, c'est que nous avons déjà péché et que par là même, notre caractère est déjà miné par des faiblesses.

2. La seconde, c'est qu'en vertu de nos péchés passés, notre perfection ne pourrait être que future.

3. La troisième, c'est que nous continuons de pécher même après notre conversion et après avoir décidé de devenir parfaits.

4. La quatrième est insurmontable. En effet, par le fait qu'elles sont accomplies par des pécheurs, nos actions ne seront jamais parfaites.

B. Mépris de l'Evangile. S'imaginer que l'œuvre de l'Esprit en l'homme est un facteur de salut, c'est juger l'œuvre historique du Christ comme insuffisante et incapable de nous sauver réellement.

L'œuvre du Christ rendrait simplement le salut possible, mais c'est le Saint-Esprit qui en réalité

(2) Michael Kress, « The Way of Grace », *Evangelica*, Vol. 2, N° 2, 1981, p. 5.

ferait tout le travail. On se demande alors si Dieu n'aurait pas pu agir autrement pour sauver l'homme. Était-ce absolument nécessaire que le Fils de Dieu se fasse homme et s'offre en sacrifice au Calvaire ? J. Rivière, un théologien catholique, se pose la question :

Si le Christ n'avait pas souffert, s'il n'était pas mort sur la croix, nous aurait-il cependant rachetés ? A cette question la réponse des théologiens catholiques est unanimement affirmative. Il s'ensuit de toute évidence que ni la souffrance, ni la mort, ni la croix, ne représentent l'essentiel ou, pour parler le langage de l'école, le *formel* de la Rédemption. Ce sont autant de circonstances contingentes, dont la raison est à chercher dans les convenances du mystère, non dans ses exigences absolues. (3)

Cette citation montre à quel point l'œuvre historique du Christ peut être mise dans l'ombre. « Ni la souffrance, ni la mort, ni la croix, ne représentent l'essentiel... de la Rédemption ». Où est donc l'essentiel ? Il ne peut se trouver que dans l'œuvre de l'Esprit au cœur de pécheur : « Le simple repentir du pécheur aurait pu suffire à motiver son pardon » (4). Ce qui sauve, c'est l'action du Christ en nous en tant qu'elle est la concrétisation de l'amour de Dieu :

Non seulement le Christ a satisfait à Dieu pour nous ; mais il nous a rendus capables de satisfaire à notre tour... Le Christ agit en nous et par nous, restituant devant Dieu sa valeur à notre âme régénérée, lui donnant la force de produire à nouveau des fruits de salut sous la forme d'œuvres méritoires et satisfactoires. (5)

Dans la théologie catholique, l'accent est mis sur l'œuvre spirituelle du Christ dans le cœur de l'homme. L'œuvre historique du Christ, utile, voire nécessaire, n'était pas à la limite indispensable car le cœur de l'homme pouvait être touché autrement. C'est ainsi par exemple que les

(3) Jean Rivière, *ouv. cité*, p. 260 s.

(4) *Ibid.*, p. 358.

(5) *Ibid.*, p. 338 s.

païens qui n'ont pas entendu parler de l'œuvre du Christ peuvent accéder au salut par l'action morale de l'Esprit en eux :

Ceux qui, sans faute de leur part, ignorent l'Evangile du Christ et son Eglise, et cependant cherchent Dieu d'un cœur sincère, et s'efforcent, sous l'influence de la grâce, d'accomplir dans leurs œuvres la volonté de Dieu telle qu'ils la connaissent par le dictamen de la conscience, ceux-là peuvent obtenir le salut éternel (6).

Ainsi quand Loi et Evangile sont confondus, non seulement le caractère parfait de Dieu est méconnu dans la révélation de sa loi, mais l'œuvre de l'Esprit d'obéissance est substituée à celle du Fils.

II. Séparation : Loi et Evangile

Pour éviter une erreur, on risque de tomber dans une autre. S'il est vrai que le salut ne dépend en aucune façon des œuvres de l'homme, il est aussi certain que celui qui est racheté par l'œuvre de Jésus-Christ accomplit les œuvres de la foi. S'il n'en est pas ainsi, c'est qu'il y a ignorance de l'Evangile et mépris de la loi.

A. Méconnaissance de la loi. En venant sur terre, Christ n'a pas voulu changer la loi, mais la magnifier dans son principe. En obéissant parfaitement, en aimant comme il a aimé, il a exalté la loi de son Père. Il a montré qu'elle était « sainte, juste et bonne » (Ro. 7:12).

Un condamné à mort grâcié par son souverain qui reprendrait sa vie criminelle ne pourrait plus espérer bénéficier de nouvelles mesures de clémence. Ainsi celui qui a été délivré de la condamnation à mort due au péché par la grâce

(6) Les Actes du Concile Vatican II, « Constitution Dogmatique : *Lumen Gentium* », I, 16.

divine ne saurait fouler aux pieds sciemment la loi de Dieu :

Si nous péchons délibérément après avoir reçu la pleine connaissance de la vérité, il ne reste plus pour les péchés aucun sacrifice, mais seulement une attente terrible du jugement et de l'ardeur d'un feu qui doit dévorer les rebelles. Quelqu'un viole-t-il la loi de Moïse ? Sans pitié, *sur la déposition de deux ou trois témoins, c'est pour lui la mort.* Quelle peine plus sévère encore ne méritera-t-il pas, vous le pensez, celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu... ? (Hé. 10:26-29).

Si Christ a souffert la mort pour les pécheurs, ce n'est pas pour que ceux-ci puissent pécher impunément. Par son œuvre, Christ a honoré la loi de Dieu, ses disciples doivent en faire autant. Ceux qui, se croyant sauvés, considèrent qu'ils ont pleine liberté pour agir à leur guise méprisent la justice de Dieu. Selon J.T. Mueller :

Il est clair que même le régénéré doit sans cesse employer la Loi en étroite liaison avec l'Evangile : la Loi bride extérieurement la chair que l'Evangile détruit intérieurement ; la Loi montre les bonnes œuvres que l'Evangile donne la force d'accomplir ; la Loi montre les péchés et l'Evangile indique comment l'homme peut en être purifié. (7)

Opposer Loi et Evangile d'une manière radicale aboutit à considérer la justice de Dieu comme quantité négligeable, par là finalement mépriser aussi son amour infini.

B. Mépris de l'Evangile. Luther, dans sa controverse avec les Antinomistes, déclare :

Cette race d'hommes, la plus pernicieuse et la plus orgueilleuse qui soit, la plus séductrice et la plus néfaste dans son hypocrisie, a inventé, pour plaire aux hommes, sous les apparences de l'Evangile, une doctrine par laquelle ils rendent les hommes sûrs d'eux-mêmes, assouplis et paresseux, de telle sorte que, plus facilement pris au dépourvu par le diable, ils peuvent être surpris par lui ; ils les lui livrent, misérables, inconscients, faibles et nus

(7) J.T. Mueller, ouv. cité, p. 538.

pour qu'il les dévore, en sorte qu'ils abolissent totalement l'Evangile, le bienfait du Christ. (8)

En effet, la croix témoigne de la validité de la loi de Dieu. Christ l'a honorée non seulement par son obéissance, mais en prenant sur lui la peine encourue par les transgresseurs. Mépriser la loi à cause de laquelle Christ a dû souffrir, c'est mépriser l'Evangile, c'est prendre à la légère l'œuvre infinie de Dieu pour racheter les pécheurs. Christ n'a pas souffert pour permettre à l'homme de vivre en hors-la-loi, mais bien pour lui pardonner ses péchés et inscrire sa loi dans son cœur.

En Eden, Dieu donna à l'homme l'arbre de vie. Par son péché, celui-ci en fut privé (Ge. 3:22-24). Cependant, cet arbre fut transplanté du paradis de Dieu à notre terre de péché. Cet arbre, c'est la croix, et son fruit, c'est Jésus (Ga. 3:13) (9). La loi a exigé que cet arbre fut planté et l'Evangile est le fruit qu'il a produit. La Loi et l'Evangile sont ainsi intimement associés en Jésus-Christ. Par un effet de l'amour de Dieu, les hommes peuvent à nouveau se nourrir de l'arbre de vie (Jn. 6:54). Celui qui participe à la Cène honore à la fois le Sauveur et la loi de Dieu, le fruit et l'arbre qui le porte, l'Evangile et la Parole qui le communique.

L'obéissance du Christ et celle du croyant

Nous l'avons vu, l'homme n'a aucune justice personnelle à présenter à Dieu. Celle qu'il obtient par ses œuvres est imparfaite car sa nature dégénérée le rend inapte à une œuvre excellente ; celle qu'il obtient à l'aide du Saint-Esprit qui agit en lui, bien qu'agréable à Dieu,

(8) Martin Luther, « Dispute du Révérend et Maître D.D. Martin Luther contre les Antinomistes », Œuvres, Vol. VII, p. 263.

(9) Robert D. Brinsmead, op. cité, p. 28.

en passant au travers du canal imparfait qu'il est lui-même, est bien incapable de le justifier.

Le pécheur a donc besoin d'une justice immaculée, il la trouve dans la personne et l'œuvre de Jésus-Christ. D'autre part, la loi de Dieu doit être honorée et exaltée devant l'univers. Elle l'est non pas par l'obéissance et la foi des pécheurs mais par la vie et le sacrifice de Jésus. Ainsi Dieu et l'homme sont réconciliés en Christ.

Les trois usages de la loi

A la Réformation on distingua dans le plan de Dieu pour les hommes trois usages de la loi.

L'obéissance civile de l'homme même incroyant est nécessaire au maintien de la société ; le bras séculier est du reste chargé par Dieu de veiller à son exécution. C'est le premier usage de la loi.

Dans un second temps, la loi est le pédagogue qui conduit à Christ. Devant l'impuissance qui est la sienne à satisfaire ses exigences, l'homme éprouve le besoin d'être justifié devant Dieu et il trouve en l'Evangile la paix dont son âme a besoin.

Le croyant assisté du Saint-Esprit peut alors faire usage de la loi d'une troisième manière. Elle ne le justifie pas devant Dieu, mais en tant qu'obéissance de la foi, elle est un témoignage devant les hommes et l'univers de l'attachement du croyant à l'Evangile et à la Justice de Dieu.

Conclusion

A l'heure où, à la fois, l'Evangile et la Loi de Dieu sont méconnus, le message divin de justice et d'amour doit être ravivé pour la gloire du Créateur, du Législateur et du Rédempteur du monde.

SOUS LA LOI OU SOUS LA GRACE ?

« Le péché n'aura plus d'empire sur vous, puisque vous n'êtes plus sous la loi mais sous la grâce » (Ro. 6:14). La loi, c'est la Torah, l'Ancienne Alliance. Etre sous la loi, c'est promettre de faire toute la volonté de l'Eternel (Ex. 19:8), c'est espérer accomplir ce que la loi exige.

Mais le salut n'est pas possible de cette manière, car le pécheur est incapable d'obéir à tout ce que la loi demande de lui. Plus il s'efforce d'en comprendre les exigences, plus il se voit condamné car elle lui demande toujours davantage et toujours mieux. La loi exige la perfection.

Devant cette impossibilité, certains supposent que ce qu'ils ne peuvent accomplir eux-mêmes, l'Esprit-Saint le fera en eux. C'est ce que pensait le pharisien qui remerciait Dieu de ce qu'il n'était pas comme le reste des hommes. Ceux qui se placent ainsi sous la loi pensent être sous la grâce, ils attribuent à l'Esprit de Dieu leur obéissance à la loi.

L'Alliance

Dieu avait conclu en Eden une alliance avec l'homme. « Si le mot manque, remarque Henri Blocher, la réalité se dessine d'une première alliance, alliance originelle, qu'on a nommée de divers noms : alliance de nature, alliance de vie, alliance édénique, alliance des œuvres » (1).

(1) Henri Blocher, *Révélation des Origines*, (Lausanne : Presses Bibliques Universitaires, 1979) p. 107.

Pour son bonheur et celui de son Créateur, l'homme devait reconnaître sa dépendance de Dieu. L'homme ayant péché, l'alliance fut rompue, mais Dieu ne saurait brader sa justice. Sa volonté est immuable. Par sa désobéissance, l'homme s'est attiré le châtiment.

Dieu est juste, mais il aime sa créature. Pour sauver le transgresseur sans renoncer à sa justice, il va s'offrir lui-même en son Fils. Devenu homme, Jésus pourra se substituer au pécheur. L'alliance entre Dieu et l'homme devient l'alliance entre Dieu et son Fils (Za. 6:13) en faveur de l'homme (2).

Au-delà de tout contrat avec la race humaine et sous-jacent à toutes les alliances il y a l'alliance entre Dieu et Jésus-Christ. (3)

Jésus a accompli les exigences de toutes les alliances de l'Ancien Testament : promesses et obligations trouvent en lui leur accomplissement. En tant que substitut du peuple, il accomplit toutes les exigences de la loi.

Jésus, le substitut

Sa vie et sa nature sans péché font de Jésus l'Homme parfait, le seul qui soit conforme au plan initial de Dieu selon la Genèse et le seul qui ait accompli la promesse d'obéissance faite par le peuple d'Israël au pied du Sinaï. En fait, Jésus est à la fois le nouvel Adam et le nouvel Israël.

Par sa mort, il se substitue aussi au pécheur. Le salaire du péché (Ro. 6:23), la mort du coupable (Ge. 2:17) furent son lot au Calvaire. En lui,

(2) Louis Berkhof parle d'un arrangement entre le Père, qui représenterait la Trinité et le Fils comme représentant de son peuple. Louis Berkhof, *Manual of Christian Doctrine*, (Grand Rapids : Wm. B. Eerdmans, 1978) p. 151.

(3) Robert D. Brinsmead, *Covenant*, (Fallbrook : Verdict Pub., 1979) p. 75.

c'est l'homme coupable qui a été exécuté. Il a scellé par son sang la Nouvelle Alliance, il a accompli toute la Loi, même dans ce qu'elle a de cérémoniel (Mt. 5:17, 18).

Seule une vie dont la valeur est infinie pouvait expier le dommage causé à l'honneur de Dieu par le péché. S'il en est bien ainsi, c'est la preuve que Jésus n'est pas venu pour nous donner la force de remplir les conditions de l'alliance, mais bien pour les satisfaire lui-même :

Quand est venu l'accomplissement du temps, Dieu a envoyé son Fils, né d'une femme et assujetti à la loi, pour payer la libération de ceux qui sont assujettis à la loi, pour qu'il nous soit donné d'être fils adoptifs (Ga. 4:4, 5).

Ce que Jésus a fait en tant que substitut de l'humanité est valable pour n'importe quel membre de la communauté des hommes qui veut bien se mettre au bénéfice de son œuvre.

La fin de la loi

« Christ est la fin de la loi, pour la justification de tous ceux qui croient » (Ro. 10:4, version Segond), cela signifie que celui qui accepte Christ par la foi est considéré par Dieu comme ayant satisfait toutes les exigences de la loi. C'est pourquoi, un tel homme n'est plus sous la loi, mais sous la grâce, il n'a plus la crainte d'être condamné par les exigences de la loi car sa dette a été payée. C'est par amour et reconnaissance qu'il cherche à faire la volonté de son Père céleste.

L'impératif catégorique de la loi trouve son écho en Christ et dans l'Evangile. Quand la loi dit : « Soyez donc parfaits ! » (Mt. 5:48, version Segond), l'Evangile répond : « Vous avez tout pleinement en lui » (Col. 2:10, version Segond).

Le Service Nouveau

Le croyant est toujours un pécheur, mais sous la grâce, il est un pécheur grâcié. Il était l'esclave d'un maître exigeant et dur, la loi. Une fois affranchi, il est heureux de servir Christ, son libérateur (Ro. 7:4-6).

Le service nouveau est accompli joyeusement, car c'est en toute liberté et dans l'amour qu'il est exécuté. L'obéissance de la loi, toute extérieure et formaliste est remplacée par l'obéissance intérieure, celle de la foi. Le serviteur ne cherche pas à plaire à son maître parce qu'il le craint mais parce qu'il sait qu'il est aimé de lui puisqu'il a été adopté comme son fils (Ro. 8:12-15).

De mercenaire au service d'une loi qu'il ne pouvait satisfaire, le croyant est devenu fils adoptif du Législateur, et cela grâce au Christ, le Fils de Dieu. Le service qu'il rend est accepté parce qu'il est accompli en Christ et qu'il n'a pas pour but l'auto-justification du pécheur. Le chrétien sert son Maître dans la reconnaissance et dans l'amour.

Réponses au test de la page 9

Déclarations exprimant la position catholique :

1 (b), 2 (b), 3 (b), 4 (a), 5 (b), 6 (a), 7 (a), 8 (b),
9 (b), 10 (b).

Déclarations exprimant la position protestante :

1 (a), 2 (a), 3 (a), 4 (b), 5 (a), 6 (b), 7 (b), 8 (a),
9 (a), 10 (a).

Imprimerie Dumas

4 et 6, rue Georges-Dupré, Saint-Etienne

Dépôt légal : 4^e trimestre 1981

Numéro d'ordre : 25 594